

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennnes sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SAUZE, 1er Adjoint au Maire de la commune.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Jean-Luc SAUZE 1er Adjoint au Maire de Marennnes  
Mmes Sandrine BOURACHOT, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX,  
Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.  
MM David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES.

Etai(en)t excusé(s) :

Christina BLANC a donné pouvoir Sandrine BOURACHOT  
Sandra BULLION a donné pouvoir à Gérald COSTE  
Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Etai(en)t absent (s) excusé(s) :

MM Timotéo ABELLAN et Anselme GABRIEL

Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance.

---

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, adjoint au Maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 14 octobre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 02 décembre 2025.

**1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Considérant** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

**Considérant** que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - d'agents à temps complet,

- ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL, ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

**Considérant** la mutation de l'agent qui occupait ce poste,

**Considérant** que les besoins de la collectivité ont évolué,

**Considérant** qu'il convient de supprimer l'emploi correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

| Grades                                                                                                               | Nombre de postes pourvus                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre de postes à créer | Nombre Postes à pourvoir |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>CATEGORIE A</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |                          |
| Attaché                                                                                                              | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0                        | 0                        |
| <b>CATEGORIE B</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |                          |
| Rédacteur<br>(poste créé le 30 avril 2019)                                                                           | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0                        | 1                        |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |                          |
| Adjoint Administratif temps complet<br>(1 poste créé le 22/04/2025)<br>(1 poste créé le 14/10/2025 à mi-temps 17h30) | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          | <b>1</b><br><br>1        |
| Garde Champêtre                                                                                                      | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0                        | 1                        |
| ATSEM                                                                                                                | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0                        | 0                        |
| Adjoint Technique                                                                                                    | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0                        | 0                        |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 13 octobre 2020)               | 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.70 h/annualisées)<br>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.23 h/annualisées)<br>1 poste à 20 h/ semaine en période scolaire (soit 15,23 h/annualisées)<br>1 poste à 20 h/ semaine en période scolaire (soit 15,23h/annualisées)          |                          |                          |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 26 janvier 2021)               | 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.23h/annualisées)<br>1 poste à 28h/semaine en période scolaire+ entretien (soit 21.78h/annualisées)                                                                                                                                                    |                          |                          |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 14 septembre 2021)             | 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,70 h/annualisées)<br>1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.70 h/annualisées)<br>1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.70 h/annualisées)<br>1 poste à 32h/semaine en période scolaire + entretien (soit 25,44 h/annualisées) |                          |                          |

|                                                                                                         |                                                                                         |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(postes créés le 16 novembre 2021) | 1 poste de 22 heures/semaine en période scolaire + entretien (soit 17,68 h/annualisées) |  |  |
| Adjoint Technique<br>Agent de restauration<br>A temps non complet<br>(poste créé le 09 septembre 2025)  | 1 poste de 22 heures/semaine en période scolaire + entretien (soit 17,68 h/annualisées) |  |  |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

## **2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°25.02.15 du 25 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et en prévoyance pour ses agents,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

*et*

- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

- **DIT** que les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »:

- D'un montant forfaitaire mensuel par agent de : 15 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 22 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».
- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 2 fois 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune sont de 22 agents.

| Strates                     | Santé | Prévoyance |
|-----------------------------|-------|------------|
| 1 à 30 agents*              | 100 € | 100 €      |
| 31 à 50 agents              | 200 € | 200 €      |
| 51 à 150 agents             | 300 € | 300 €      |
| 151 à 300 agents            | 400 € | 400 €      |
| 301 à 500 agents            | 500 € | 500 €      |
| 501 à 1 000 agents          | 600 € | 600 €      |
| Collectivités non affiliées | 900 € | 900 €      |

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### 3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU RHONE POUR REALISER LA MISSION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la collectivité de désigner un assistant de prévention (article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail) ;  
**Considérant** la directive 89/391/CEE du conseil, du 12 juin 1989, demandant aux collectivités de désigner des agents en interne ;

**Considérant** que pour les petites communes ces agents peuvent être mis à disposition par le centre de gestion du Rhône ;

*Sylvie GABRIEL indique que l'assistant de prévention est nommé normalement en interne. Pour les petites collectivités, il est toléré de faire appel à des agents mutualisés entre collectivités ou via une mise en disposition d'un agent du CDG. Elle ajoute que la commune ne disposant d'aucun agent à ce jour susceptible de réaliser cette mission elle souhaite poursuivre avec le CDG69 au titre de 2026.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du cdg69 pour réaliser la mission d'assistant de prévention ;
- **RAPPELLE** que cette mission déléguée, qui sera réalisée sur 4,25 au titre de 2026 consiste à :
  - ✓ Procéder à la mise à jour du document unique pour les actions prioritaires de chaque unité de travail ;
  - ✓ Assurer le suivi de la mise en oeuvre des actions de prévention menées dans le cadre de la démarche de la collectivité ;
  - ✓ Répondre aux rapports d'inspection de l'agent chargé des missions d'inspection ;
  - ✓ Informer l'autorité territoriale des difficultés rencontrées dans les services pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité ou du fait de l'absence d'un dispositif de prévention des risques professionnels ;

✓ Être un référent dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail à travers ses connaissances et/ou ses contacts avec les intervenants extérieurs (centre de gestion, médecine préventive, fournisseurs...).

- **PRECISE** que le montant de la prestation s'élève à 2 550 € pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que le paiement pourra se réaliser par acompte, sur présentation d'état récapitulatif
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 de l'exercice concerné ;

#### **4 AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n° 24-03-04 attribuant le marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant annuel de 53 338,00 € HT soit 64 005,60 € TTC ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier par voie d'avenant le marché afin d'intégrer les espaces verts situés sur le parking allée des Roseaux et le long de la sente piétonne reliant l'allée des roseaux à la place du champs de mars ;

**CONSIDERANT** que le surcout lié à cette prestation est évalué à 8 180 € HT soit 9 816 € TTC ;

**CONSIDERANT** que cela représente une augmentation de 15,33 % du montant du marché initial ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de la commune pour entretenir le parking situé allée des roseaux et la sente piétonne reliant l'allée des roseaux à la place du champs de mars de la commune comme suit :

| Numéro de Marché | RAISON SOCIALE         | ADRESSE                                 | MONTANT HT Par an  | MONTANT TTC Par an     |
|------------------|------------------------|-----------------------------------------|--------------------|------------------------|
| N°20240300       | BADEL PARCS et JARDINS | 435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY | 53 338 € HT        | 64 005,60 € TTC        |
| <b>AVENANT 1</b> | BADEL PARCS et JARDINS | 435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY | <b>8 180 € HT</b>  | <b>9 816 € TTC</b>     |
|                  |                        | <b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE</b>        | <b>61 518 € HT</b> | <b>73 821,60 € TTC</b> |

- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2025 et suivants chapitre 011

#### **5 CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX**

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour la maintenance des installations de chauffage et de VMC des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 2 ans
- Reconductible 1 fois pour une année soit 3 ans au total
- Bâtiments concernés : Ecole de la Source, maison des associations, mairie- Ecole maternelle, Clos des poiriers et Crèche-restaurant scolaire (Montée de Fontagnière) ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU l'analyse des offres effectuée ;

**Considérant** que 2 offres ont été reçues ;

**Considérant** que la proposition émise par la société EQUANS est la mieux-disante avec un montant annuel de 13 300 € HT/an € HT soit 15 960 €/an TTC ;

| Numéro de Marché | RAISON SOCIALE                                   | ADRESSE                                                 | MONTANT HT<br>Par an | MONTANT TTC<br>Par an |
|------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| N°20252000       | EQUANS<br>service<br>batiments<br>infrastructure | ILENA<br>PARK 117 allée<br>des parcs St<br>PREST 69 800 | 13 300 € HT          | 15 960 €<br>TTC       |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour la maintenance des installations de chauffage et de VMC des bâtiments communaux comme suit :

| Numéro de Marché | RAISON SOCIALE                                   | ADRESSE                                                 | MONTANT HT<br>Par an | MONTANT TTC<br>Par an |
|------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| N°20252000       | EQUANS<br>service<br>batiments<br>infrastructure | ILENA<br>PARK 117 allée<br>des parcs St<br>PREST 69 800 | 13 300 € HT          | 15 960 €<br>TTC       |

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché n1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2025 et suivants chapitre 011

**6 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES DANS L'EMPRISE D'UN IMMEUBLE : EGLISE DE  
MARENNES**

**Monsieur le Maire rappelle** CELLNEX est titulaire d'une convention d'implantation, d'équipements techniques, sur le domaine public communal au sein du clocher de l'Eglise pour l'hébergement d'antenne de téléphonie mobile du réseau BOUYGUES TELECOM.

**Considérant** la nécessité de remplacer la convention actuellement en cours pour intégrer de nouvelles dispositions et notamment la possibilité d'accueillir un nouvel opérateur ;

**Considérant** que la nouvelle convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature et est renouvelable sauf dénonciation des parties 36 mois à l'avance ;

**Considérant** qu'une redevance annuelle, à hauteur de 5 765€, sera versée. Cette dernière sera augmentée annuellement de 0,5% ;

**Considérant** qu'un montant de 2 000 € supplémentaire sera ajouté par nouvel opérateur qui s'installeront sur le site ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX pour des équipements techniques de télécommunications situés dans le clocher de l'Eglise à Marennnes ;
- **DIT** que la convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, cette durée est renouvelable ;
- **PRECISE** que la redevance annuelle est 5 765 €, et présente une augmentation annuelle de 0.5 % ;
- **INFORME** qu'un montant de 2 000 € supplémentaire sera ajouté par nouvel opérateur installé sur le site ;

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT<br/>COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération n°2024-25 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Marennnes et SUEZ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant** la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau au titre de 2026 à 0,09 €/m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que la commune de Marennes traite ses eaux usées à la station d'épuration de St FONS ;

**Considérant** que la métropole de Lyon, qui gère cette station, nous a indiqué que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé **0,6** ;

**Considérant** que pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » s'élève ainsi à  $0,09 \times 0,6$  soit 0,054€/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 0,054€ /m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## 8 SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS MARENNOISES ANNEE 2026

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune met à disposition gratuitement des locaux aux associations marennoises qui en font la demande pour l'exercice de leurs activités qu'elles soient régulières/hebdomadaires ou exceptionnelles (manifestation) ;

**Considérant** que chaque année, les associations sont consultées afin d'établir un planning d'utilisation desdites salles ;

**Considérant** qu'il convient de signer annuellement avec chacune des associations concernées une convention qui définit les règles d'utilisation des locaux ;

*Gérald COSTE indique qu'une réunion s'est tenue le 12 novembre dernier avec l'ensemble des associations marennoise concernant l'utilisation des salles communales. Un planning d'utilisation a été établi, et les conventions pour 2026 sont en cours d'établissement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations concernées, une convention (telle qu'annexée) de mise à disposition des salles communales ;
- **PRECISE** que cette convention définit les règles d'utilisation des salles au titre de l'année 2026, les devoirs et obligations de chacune des parties

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

|    |               |            |                          |                                         |                |
|----|---------------|------------|--------------------------|-----------------------------------------|----------------|
| 18 | 6928120250018 | 09/10/2025 | C 1579                   | 00ha12a67ca                             | NON 10/10/2025 |
| 19 | 6928120250019 | 17/10/2025 | D 1567 - D 1570 - D 1547 | 00ha02a89ca - 00ha02a89ca - 00ha01a85ca | NON 21/10/2025 |
| 20 | 6928120250020 | 23/10/2025 | B 422                    | 00ha18a34ca                             | NON 28/10/2025 |
| 21 | 6928120250021 | 25/11/2025 | C 1732- C 1736           | 00ha01a93ca 00ha03a86ca                 | NON 26/11/2025 |

#### **DECISIONS**

| Numéro | Date       | Objet                                                                                                                                                           |
|--------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24.25  | 08/10/2025 | Signature d'un bail Professionnel avec Madame Félix pour la location d'un local commercial de 72M², sis 40 Rue centrale (710,40 € TTC + 25,20 € TTC de charges) |
| 25.25  | 15/10/2025 | Signature d'un bail Précaire avec Madame DUCOGNON pour la location d'un local commercial de 44M², sis 104 rue de l'Eglise Bat B (300 € + 12 € de charges)       |
| 26.25  | 28/10/2025 | Signature d'un bail précaire avec Cousu de fil Blanc pour la location d'un local de stockage, sis 104 rue de l'église (250 € HT + 8,33 € charges HT)            |

#### **MOUVEMENTS DE CREDITS**

SANS OBJET

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Timotéo ABELIAN



La secrétaire de Séance

Marion PECHOUX